

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS (arrivé à 20h50) - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert SALAMERO (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Amandine POUZET (donne procuration à Mme M. T. CARAYON-BALLESTER) - M. Christian REDOUX (donne procuration à Mme C. CIANNI) - Mme Isabelle SEMBEIL (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU).

ABSENTE : Mme Eve BOBY.

Secrétaire de séance : Monsieur César ASTRUC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Exercice 2022 – Compte administratif (M14) – Annule et remplace la délibération CM20230506 04 du 05/06/2023

Rapporteur : Cathy CIANNI

Par délibération du 05/06/2023, le Conseil municipal a adopté une version du compte administratif comportant une erreur matérielle. Il convient donc d'annuler ladite délibération et se prononcer de nouveau sur le compte administratif 2022.

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables (mandats et titres de recettes) de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Pour mémoire, le budget 2022 (après décisions modificatives) a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 15 055 801.40 euros

Investissement : 11 896 654.57 euros

L'exécution budgétaire 2022 se conclut de la manière suivante :

En section de fonctionnement

- Dépenses : 12 657 854.17 euros
- Recettes : 11 970 365.65 euros

En section d'investissement (hors restes à réaliser)

- Dépenses : 6 763 322.88 euros
- Recettes : 5 978 127.37 euros

Le résultat de l'exercice est donc le suivant :

En section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 : - 687 488.52 euros
- Report de l'exercice 2021 : + 588 537.40 euros
- Résultat cumulé : - 98 951.12 euros

En section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022 : - 785 195.51 euros
- Report de l'exercice 2021 : + 1 567 778.43 euros
- Résultat cumulé : + 782 582.92 euros
- Restes à réaliser en dépenses : 1 248 482.50 euros
- Restes à réaliser en recettes : 372 975.04 euros

Le compte administratif reflète la gestion du Maire, il ne doit donc pas siéger pour le vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance qui est présidée par Jacques DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2. Exercice 2023 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Annule et remplace la délibération CM20230506_05 du 05/06/2023

Rapporteur : Cathy CIANNI

Par délibération du 05/06/2023, le Conseil municipal a adopté une version du compte administratif comportant une erreur matérielle. En outre, la dissolution de l'AFR de remembrement (BC24200) entraîne une opération d'ordre sur chaque section à intégrer dans le résultat.

Il convient donc d'annuler la délibération subséquente portant affectation des résultats et se prononcer de nouveau.

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice écoulé.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats comme suit, étant précisé que la section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement

- Résultat 2022 : - 98 951.12 euros
- Apport BC24200 : + 2 673.06 euros
- ➔ Affectation D002 : 96 278.06 euros

En section d'investissement

- Résultat 2022 : + 782 582.92 euros
- Apport BC24200 : - 1 843.72 euros
- ➔ Affectation R001 : 780 739.20 euros

La question est adoptée à l'unanimité

3. Exercice 2023 – Budget supplémentaire (M57) – Annule et remplace la délibération CM20230506_06 du 05/06/2023

Rapporteur : Cathy CIANNI

Par délibération du 05/06/2023, le Conseil municipal a adopté une version du compte administratif comportant une erreur matérielle. Il convient donc d'annuler la délibération portant budget supplémentaire 2023 dans la mesure où elle intègre les résultats 2022 et de délibérer à nouveau.

Dans le prolongement des précédentes délibérations, il convient de se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Le budget supplémentaire est établi sur la base :

- Du budget primitif 2023 voté en décembre 2022
- Des résultats du compte administratif 2022 affectés en section de fonctionnement et en section d'investissement
- Des restes à réaliser 2022 de la section d'investissement automatiquement repris
- D'ajustements nécessaires pour les besoins de la collectivité depuis le vote du budget primitif

Le budget primitif 2023 a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 15 425 773.63 euros

Investissement : 5 735 031.44 euros

Le budget supplémentaire 2023 porte les équilibres comme suit :

Fonctionnement : 279 200.97 euros

Investissement : 1 894 855.67 euros

Section de fonctionnement

Les modifications apportées concernent :

- L'affectation des résultats 2022 au chapitre D002 pour 96 278.06 €
- Un abondement du chapitre D011 « charges à caractère général » : + 52 935 €
- Un abondement du chapitre D012 « charges de personnel » : + 57 816.48 €
- Un abondement du chapitre D014 « atténuations de produits » : + 6 000 €
- Un abondement du chapitre D65 « charges de gestion courante » : + 55 500 €
- Un ajustement du chapitre D042 « opérations d'ordre » : + 10 671.43 €
- Un abondement du chapitre R013 « atténuation de charges » : + 900.97 €
- Un abondement du chapitre R70 « produits de services » : + 53 250 €
- Un abondement du chapitre R731 « fiscalité locale » : + 160 000 €
- Un abondement du chapitre R74 « dotations » : + 30 050 €
- Un abondement du chapitre R75 « autres produits de gestion » : + 35 000 €

Section d'investissement

Les modifications apportées concernent :

- L'affectation des résultats 2022 au chapitre R001 pour 780 739.20 €
- Les restes à réaliser en dépenses pour 1 248 482.50 €
- Les restes à réaliser en recettes pour 372 975.04 €
- Des ajustements comme suit :

En dépenses

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : + 25 000 €
- Le chapitre 23 « immobilisations en cours » : + 621 373.17 €

En recettes

- Le chapitre 13 « subventions » : + 730 470 €
- Le chapitre 040 « opérations d'ordre » : + 10 671.43 €

La question est adoptée à l'unanimité

4. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et logements meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Cathy CIANNI

Les communes fixent les taux concernant la taxe foncière (sur le bâti et sur le non-bâti) et la taxe d'habitation.

Parallèlement, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation n'est plus en vigueur pour les résidences principales.

En matière de taux, le Conseil municipal s'est d'ores et déjà prononcé pour les taux applicables en 2023 lors de l'approbation du budget primitif.

La loi de finances 2023 a prévu l'extension du périmètre des communes éligibles à une majoration de la taxe d'habitation pour les logements situés notamment en zone tendue.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts, les communes peuvent sur délibération majorer ladite taxe jusqu'à 60 %.

La commune de Sérignan est concernée par l'extension du dispositif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place cette majoration qui ne sera applicable qu'à compter de l'imposition 2024.

La majoration est proposée au taux de 50 %, pour une recette fiscale annuelle au plus d'environ 300 K€.

Monsieur Jean-Marie LAYE demande la signification du terme « Non affecté à l'habitation principale », il demande si cela risque d'impacter les locataires à l'année. Il lui est répondu que cette mention concerne essentiellement les locations par la plate-forme AIRBNB et autres locations touristiques saisonnières.

Monsieur SANTACREU demande si la commune a mis une option sur l'acquisition de la station Soria. Il précise que la famille a refusé la succession et demande s'il y aura des suites au projet qui existait sur le site.

Monsieur le Maire lui répond que c'est désormais l'Etat qui est propriétaire de ce site. Il existe un important problème de dépollution qui rend les projets sur cette station-service compliqués à mettre en œuvre. Il précise qu'il y a eu plusieurs projets présentés pour reprendre le site mais le coût de la dépollution est très important.

Monsieur DUPIN ajoute que le problème est connu du Sous-Préfet. Des analyses de sols ont déjà été pratiquées pour connaître l'ampleur de la pollution et estimer le coût d'une dépollution mais cela peut prendre encore beaucoup de temps. Il est vrai que c'est une verrue en entrée de ville qui doit disparaître.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur REUS arrive à 20h50 et s'excuse pour son retard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H51